#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DES HAUTES ALPES

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents	Qui ont pris			
au Conseil	En	part à la		
Syndical	exercice	délibération		
6	6	6		

Date	de la convocation
	18 octobre 2022

Date d'affichage	
18 octobre 2022	

## Objet de la Délibération

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

N°41.2022

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf novembre à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE,

Philippe SIONNET, Stéphane FERIIER
Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 8 septembre 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financies de la figura (CEU).

005-240500264-20221109-41\_2022-DE Reçu le 15/11/2022

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire sue sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Sivom de la Grave - Villar d'Arène, son budget principal uniquement.

Le Sivom comportant moins de 3 500 habitants, ne sera pas soumis à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée en  $1^{\rm er}$  janvier 2023 pour le budget principal du Sivom ;
- Autorise Le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président, Olivier FONS